

4 ans pour transposer la directive 2013/59/Euratom BSS, c'est court...

Nicolas MICHEL DIT LABOELLE

Direction générale de la prévention des risques (**DGPR**)

Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (**MSNR**)

Journées PCR 08-09/11/2016



Sommaire

- La directive et le pilotage de la transposition
- Quelques rappels (MSNR, Codes, régimes...)
- Points clés de la directive à transposer
- Organisation mise en place pour la transposition
- Loi et ordonnance 2014-2015
- Décrets 2015-2016
 - Décisions et étapes
 - Focus les nouveautés dans le décret BSS (+sécurité des sources)
- Arrêtés et décisions 2017-2018

La directive et le pilotage de la transposition

- **Directive** 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants
 - Directive publiée le **17 janvier 2014**
 - Remplace 5 directives existantes (96/29 BSS, 97/43 patients, 89/618 SUR, 90/641 travailleurs extérieurs, 2003/122 sources HA)
 - Date limite d'entrée en vigueur des dispositions législatives, réglementaires et administratives : **6 février 2018** (*article 106*)
- Dès juillet 2013, le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE, service du 1^{er} ministre) rappelle qu'il appartient au **MEEM / DGPR / MSNR** d'assurer le pilotage de la transposition de cette directive et de définir les modalités de sa collaboration avec les autres ministères concernés et l'ASN
 - Fin 2013, la MSNR constitue un **comité de pilotage** avec la DGT, la DGS et l'ASN qui assure le secrétariat technique de la transposition
 - Début 2014, la MSNR avec l'aide de l'ASN constitue un **comité de transposition** et de plusieurs groupes de travail (**GT**) réunissant les administrations et experts publiques concernés

La mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR)

- Arrêté du 9 juillet 2008 - article 8.1.3 : la MSNR participe aux missions de l'Etat en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, en particulier :
 - propose, en liaison avec l'Autorité de sûreté nucléaire, la **politique du Gouvernement** en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (exclusions : installations Défense et protection des travailleurs) ;
 - suit, pour le compte des ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, les activités de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
 - prépare **tous textes législatifs ou réglementaires**, toutes décisions ou homologations, toutes mesures relevant de la compétence des ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
 - participe à l'élaboration de l'organisation nationale de crise ;
 - contribue à la préparation des positions françaises en vue des discussions internationales et communautaires ;
 - assure le secrétariat du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) ;
 - assure la tutelle de l'IRSN pour les ministères concernés.

La radioprotection dans le droit français, c'est compliqué

- La radioprotection est présente principalement dans **4 codes** :
 - Code de la santé publique (**CSP**) : protection de la population, principes généraux pour les activités nucléaires, interdictions, régime de base...
 - Code de l'environnement (**CE**) : activités nucléaires polluantes ou à risques majeurs (régimes), statuts de l'ASN et de l'IRSN, transparence...
 - Code de la Défense (**CD**) : installations Défense et sécurité/menace
 - Code du travail (**CT**) : protection des travailleurs contre les RI
- Les activités nucléaires sont réparties dans **5 régimes** :
 - Nucléaire de proximité (CSP L. 1333-8) : médical, sources... (AC **ASN**)
 - Certaines installations classées et industries extractives (CE L. 511-2 : ICPE et Code minier L. 162-1 : mines) : ICPE soumises aux rubriques 1716 et 2797 et les mines (AC **DREAL**)
 - Installations nucléaires de base (INB – CE L. 593-1) : centrales nucléaires... (AC **ASN**)
 - Installations nucléaires Défense (IANID - CD L. 1333-15) : ... (AC **ASND**)

Points clés de la directive à transposer

- Prise en compte des recommandations de la CIPR 103 et mise en cohérence avec les BSS AIEA
 - Situations d'exposition **planifiées, d'urgence** et **existantes** (durables)
 - Prise en compte des risques d'exposition à la **radioactivité naturelle**
- **Nouveautés par rapport au droit français :**
 - Concept de **niveaux de référence** pour les situations existantes et d'urgence comme outil d'optimisation (pas une limite !)
 - Nécessité d'avoir une **approche graduée** du contrôle (notification, exemption de contrôle, autorisation avec enregistrement ou licence)
 - Nécessité de prendre en compte la **radioactivité naturelle** dans les activités humaines => gestion par le risque => activités nucléaires
 - Renforcement des dispositions pour réduire les expositions au **radon**
 - Réduire les expositions à l'intérieur des **bâtiments** (matériaux)
 - Mise en place de **l'expert en radioprotection (RPE)** => conseiller
 - Abaissement de la dose équivalente pour le **cristallin** (travailleur)

Organisation mise en place

Les groupes de travail sur 2014-2016 :

- **GT 1 CSP** : dispositions générales, expositions accidentelles et durables (**ASN**, DGPR, DGT, DGS, DGSCGC, DGCCRF, DGDDI)
- **GT 2 CSP** : radioactivité naturelle hors radon : activités NORM et matériaux de construction (**DGPR**, DGCCRF, DGDDI, DGEC, DGT, DGALN, DHUP, ASN, IRSN, CERIB, CTMNC...)
- **GT 3 CSP** : régime d'activités nucléaires du CSP et gestion des sources (**ASN**, DGPR, Défense, DGDDI, ASND, IRSN)
- **GT 4 CSP** : domaine médical, équipement médicaux, protection des patients (**ASN**, DGOS, DGS)
- **GT 5 CSP+CE** : radon (**DGS**, DGPR, DHUP, ASN, IRSN)
- **GT 6 CSP+CT** : correspondance entre code : « expert en radioprotection », organismes agréés RP... (**ASN**, DGT, DGPR)
- **GT CE** : régime ICPE, sites pollués orphelins, déchets radioactifs (**DGPR**, DGEC)
- **GT CSP+CD** : **sécurité** des sources (**SDSIE**, Défense, DGPR, ASN, IRSN)

Loi et ordonnance (2014-2015)

- **Loi** n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**)

=> Art. 128 : permet de passer par une ordonnance sur le nucléaire

- **Ordonnance** n°2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire (pour transposer 3 directives : normes de base en RP, déchets radioactifs et sûreté nucléaire)

Articles de l'ordonnance concernant la transposition de la directive BSS (chapitre III) :

- Art. 38 : CSP L. 1333-1 à 31 : 3 principes de la radioprotection ; niveau de référence ; régimes activités nucléaires au L. 1333-8 avec 3 niveaux (déclaration, **enregistrement** et autorisation) et au L. 1333-9 pour les régimes spéciaux et l'exemption ; système qualité ; radon...
- Art. 40 : CE L. 125 & 221 : le radon comme risque naturel pour l'information acquéreur locataire (IAL) et comme polluant de l'air intérieur (QAI)
- Art. 41 : CT L. 4451-2 à 4 : transmission entre médecin et conseiller en radioprotection de certaines données dosimétriques (secret pro.)
- Entrée en vigueur au **1^{er} juillet 2017**

Décrets (2015-2016)

- Le Comité de pilotage (Copil) décide qu'il y aura 2 décrets :
 - 1 décret « BSS + sécurité des sources » (dispositions R. du CSP, CE, CD : population, environnement, installations, sources)
 - 1 décret « travailleur » (dispositions R. du CT : protection des travailleurs)

(Acteurs différents, consultations et commissions différentes, longueur d'un seul décret...)

- Le Copil décide de revoir entièrement les parties R. concernant les rayonnements ionisants du CSP (R. 1333) et du CT (R. 4451)
- Travail d'assemblage du décret « BSS + sécurité des sources » sous l'égide de la MSNR :
 - Rappel fin 2014 à mars 2016 : travaux des GT
 - Avril 2016 : constitution d'une V0 du projet de décret avec les travaux des GT pour consultation interne aux administrations concernées
 - Juin 2016 : constitution d'une V1 du projet de décret (nouvelle consultation interne)
 - Août 2016 : constitution d'une V2 pour la consultation publique, des parties prenantes et des ministères concernées à partir du 1^{er} septembre

Planning pour la publication du décret BSS + sécurité

- 1^{er} au 30 septembre 2016 : consultation publique (3317 avis)
- 10/09 au 14 octobre : consultation d'un panel représentatif de parties prenantes et des ministères concernés (35 avis)
- Octobre : réunions de concertation avec des parties prenantes et administrations concernées (grands exploitants, ministères...)
- Jusqu'à mi-novembre : préparation de la V3 du projet de décret et de l'étude d'impact SGG simplification
- De fin novembre à fin décembre : demande des avis officiels des ministères concernés et de l'ASN, et passage devant les commissions obligatoires (HCSP, CSPRT, CNEN, CSCEE...)
- Janvier 2017 : RIM (*réunions interministérielles pour valider les derniers points bloquants*) et préparation d'une V4 du projet de décret pour saisir le conseil d'État (CE)
- Février 2017 : travaux sur le décret au CE
- Début mars 2017 : publication du décret (*Début période électorale*)

Décret BSS : focus nouveautés (1)

CSP - Section 1 : Principes généraux de protection de la population contre les rayonnements ionisants

- Sous-section 1 : Interdictions dans produits courants (dérogation)
 - Prise en compte de la radioactivité naturelle : interdite au dessus des valeurs d'exemption (Chaînes Th-232 et U-238 : 1 Bq/g ; K40 : 10 Bq/g) => substances radioactives d'origine naturelle (SRON)
- Sous-section 2 : Dispositions générales pour toute activité nucléaire
 - Dilution délibérée pour le respect de prescriptions est interdite
 - Renforcement du principe de justification, liste des AN justifiées
 - Contrainte de dose pour l'optimisation (limite dose pop : 1 mSv/an)
 - Conseiller en radioprotection (RI : pop., env., trav., instal.)
 - Déclaration d'événements dont acte de malveillance immédiatement
- Sous-section 3 : Évaluation des doses pour la population
- Sous-section 4 : Surveillance des expositions de la population et information du public

Décret BSS : focus nouveautés (2)

CSP – Section 2 : Protection contre l'exposition à des sources naturelles de rayonnements ionisants

- Sous-section 1 : Réduction de l'exposition au radon
 - Niveau de référence (NR) pour tout bâtiment : 300 Bq/m³
 - Laboratoire d'analyse pour les détecteurs radon doivent être Cofrac
 - Remontée des mesures à l'IRSN
- Sous-section 2 : Réduction de l'exposition aux NORM
 - Si radioactivité naturelle dans les matières premières, produits ou déchets est supérieure aux valeurs d'exemptions => Activité nucléaire
- Sous-section 3 : Réduction de l'exposition aux matériaux NORM
 - 3 niveaux de responsabilité : producteur/fournisseur de matériaux, fabricant de produits de construction et constructeur de bâtiments
 - Niveau de référence à l'intérieur des bâtiments : 1 mSv/an pour les nouvelles constructions à partir de 2020
 - Guide professionnel pour la méthodologie de réduction

Décret BSS : focus nouveautés (3)

- CSP Section 3 : Protection des personnes exposées dans un cadre médical (radioprotection des patients)
 - Renforcement de la justification des pratiques / justification des nouvelles technologies (innovations) / justification individuelle
 - Optimisation des pratiques et équipements => physicien médical
 - Qualification/formation du personnel et système qualité
 - S.S 6 : Examen sans indication médicale directe doit être réalisé par des professionnels de la santé qualifiés sur prescription justifiée d'un médecin => même condition que pour les patients
- CSP Section 4 : Gestion des situations d'urgence radiologique
 - Élaboration de la stratégie et des actions en amont dans les plans (ex : PUI, PPI) <=> Code sécurité intérieure
 - Niveau de référence de 50 mSv pour la durée de la SUR
 - Sortie de la SUR : état sûr, rejet faible, absence de nouvelle menace

Décret BSS : focus nouveautés (4)

- CSP section 5 : Gestion de situations d'exposition durable (pollution)
 - S.S.2 : Territoires contaminés résultant d'une SUR
 - Niveau de référence de 20 mSv/an afin de définir la stratégie initiale (plan) pour la 1ère année, puis 10 mSv/an dès la 2ème année pour atteindre un objectif à terme de 1 mSv/an pour les expositions résultant de la pollution
 - S.S.3 : Autres zones polluées dont celles liées aux activités historiques
 - Niveau de référence de 1 mSv/an résultant de la pollution et 300 Bq/m³ pour le radon comprenant l'origine anthropique
 - Recherche du responsable de la pollution, s'il n'y en a plus ou défaillant, responsabilité de l'Etat avec gestion du préfet et de l'Andra selon les dispositions générales sur les SSP du CE (L & R 556)
 - S.S.4 : Servitudes d'utilité publique
 - Dans le domaine privé comme dans le CE pour les ICPE
 - S.S.5 : Sources orphelines
 - Idem que pour les SSP, si pas de responsable ou défaillant : Préfet+Andra
 - Mise en place de moyen de détection de la radioactivité pour détecter des sources orphelines, déchets ou métaux contaminés dans certaines installations ou zones : stockage de déchets, incinérateurs, ferrailleurs, zones portuaires ou aéroportuaires pour marchandises importées

Décret BSS : focus nouveautés (5)

CSP Section 6 : **Régime administratif** pour les activités nucléaires

- S.S.1 : Champs d'application :
 - Obliger de parler de sources et substances radioactives et non plus les radionucléides à cause de la radioactivité naturelle (SRON)
 - Nouveau régime : **enregistrement** => autorisation simplifiée (Cf ICPE)
 - Exemption, nouveau tableau de l'annexe 13-8 (1 seul tableau)
- S.S.2 : Régime des déclarations => liste d'activités à venir
- S.S.3 : Régime des enregistrements => liste d'activités à venir
- S.S.4 : Régime des autorisations => liste d'activités à venir (dès qu'il y a des rejets dans l'environnement, sources de HA...)
- S.S.5 : Dispositions communes E et A
- S.S.6 : Dispositions communes D, E et A

Décret BSS : focus nouveautés (6)

- CSP Section 7 : Transports de substances radioactives
 - Régime D, E et A pour acheminement de sources sur le territoire national
- CSP Section 8 : Dispositions protection des sources contre les **actes de malveillance**
 - **Protection renforcée pour les sources de catégorie A, B ou C** (accès autorisé nominatif par écrit, enquête sur les personnes...)
 - Un arrêté va détailler les prescriptions selon le type de sources
- CSP Section 9 : Dispositions sources radioactives, GénEX, accél.
 - Sources scellées en dessous des seuils d'exemption lors de leur mise sur le marché ne sont pas soumises aux obligations des 10 ans
 - Le fournisseur est dans l'obligation de récupérer ses sources selon les modalités contractuelles et financières fixées avec l'acquéreur pendant un délai de 3 ans après les 10 ans de vie d'une source
 - Le fournisseur constitue des garanties financières
- CSP Section 10 : Contrôle de l'inspecteur RP (ASN) et vérifications techniques (organismes agréés par l'ASN)
- CSP Section 11 : ASN : avis (CE L.592-25) et décision (CE L.592-20)

Décret BSS : focus nouveautés (7)

Code de l'environnement

- R. 125 : insertion du risque radon dans l'information acquéreur locataire (IAL) avec fiche d'information
- R. 221-29 : insertion du radon dans les polluants de l'air intérieur avec son NR (300 Bq/m³) au lieu d'une valeur-guide de l'air intérieur
- R. 542-15 : renforcement du rôle et du pluralisme de la Commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR)
 - Subvention pour SSP orphelins et stratégie de gestion des SSP
- Régime ICPE pour les activités nucléaires soumises aux rubriques 1716 ou 2797 => modification pour accueillir les substances radioactives d'origine naturelle (SRON > valeurs d'exemption)
 - 1716 : substances radioactives non scellées ou substances radioactives d'origine naturelle (à partir de 1t comme pour la 1735) : D ou A
 - 2797 : divisé en 3 sous-rubrique :
 - 2797-1 : gestion de déchets radioactifs hors stockage
 - 2797-2 : installations de stockage de déchets contenant des SRON
 - 2797-3 : autres installations de stockage de déchets radioactifs

Décret : focus nouveautés (8)

- Chapitre I : CSP
 - Renforcement des sanctions et amendes
- Chapitre III : code de la Défense
 - Dispositions relatives à la sécurité des sources (adaptation des dispositions du CSP relatives à la sécurité des sources aux installations Défense et aux personnes chargées de leur contrôle)
- Chapitre IV : décret INB (D n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
 - Dispositions relatives à la création de « pôles de compétence » à la place des « conseillers en radioprotection » (RPE) pour les INB

=> Attention : certaines de ces dispositions sont encore susceptibles d'être modifiées avec les avis et commissions obligatoires

Arrêtés et décisions (2017-2018)

- Décision de réduire le plus possible le nombre d'arrêtés et de décisions nécessaires à la transposition de la directive pour être dans le délai de transposition
- **Décret « travailleurs »** : appelle que 5 arrêtés et aucune décision de l'ASN
- **Décret « BSS+sécurité des sources »** : travail en cours pour réduire le nombre d'arrêtés (+ de 10 actuellement) et le nombre de décision de l'ASN (de 40 passage à moins de 20)
 - Travail en cours pour donner des dates d'entrée en vigueur différentes selon s'il s'agit de dispositions BSS (2017 ou 2018) ou autres (2020)
 - Travail en cours sur les dispositions transitoires, en particulier avec le maintien de certains arrêtés ou décisions existantes
- Les arrêtés et décisions (et guides) mentionnés dans les décrets, pris en application de dispositions relatives à la transposition de la directive doivent être **publiés avant le 6 février 2018**

=> Pour chaque arrêté, même processus que pour le décret sauf pour le passage au CE (groupe de travail, consultation publique, avis et commissions, signature des ministres concernés)

Merci

Des questions ?

